

N'oubliez pas de calculer le bilan de fin de culture azote

Le calcul du bilan de fin de culture azote est obligatoire en zone vulnérable, pour tout agriculteur souhaitant déroger à la mesure de couverture des sols imposée par la directive nitrates.

Rappelons que cette dérogation implique, pour les agriculteurs désireux d'en bénéficier, le respect de 3 mesures compensatoires. Tout d'abord, la mise en oeuvre de la couverture des sols sur 20 % de la surface en interculture longue⁽¹⁾ de l'exploitation ; ceci peut être respecté en implantant des cultures intermédiaires pièges à nitrates ou en laissant les repousses de céréales jusqu'au 1^{er} octobre. A noter également que le mulch de résidus de maïs est considéré comme une couverture de sol et comptabilisé dans ces 20 %.

Deuxième mesure, la protection des cours d'eau : des bandes tampons doivent être mises en place le long des cours d'eau représentés en traits pointillés non nommés sur les cartes IGN au 1/25000^{ème}. Enfin, troisième mesure, le calcul du bilan de fin de culture azote.

Le bilan est à calculer à chaque campagne culturale, suite à la



récolte de la culture principale. La méthode est la suivante : il convient de calculer le total des apports d'azote effectués sur la parcelle (apports minéraux et organiques réalisés entre la récolte de la culture principale précédente et la récolte de la culture principale de l'année en cours) et d'en retrancher les exportations d'azote. Précisons que si une culture dérobée est pratiquée, les exportations réalisées par celle-ci doivent être comptabilisées.

La Chambre d'Agriculture du Gers met à votre disposition un document permettant de réaliser ce bilan. Retrouvez-le sur notre site internet www.gers-chambagri.com (rubrique Grandes Cultures).

(1) : Interculture longue : pour la campagne 2014/2015, surface portant les cultures implantées à compter de début 2015.

Pour plus d'information, contactez la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques au 05.62.61.77.13.

